



Portant réglementation de la circulation et du stationnement PARC DE LA TOURRE - parking côté avenue P.R. DICK - à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2212-2, L2212-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de la commune de Carros, service technique, 10-12 rue des arbousiers 06510 Carros, représentée par Mme S. ROINSON, tél : 0492084475, reçue en date du 8 avril 2026,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de l'accès et le reprofilage du parking - Parc de la Tourre côté avenue P. R. DICK - 06510 Carros, par l'entreprise DAMIANI 2602 Route de la Grave 06510 CARROS, tél : 04 93 08 13 40 /06 11 76 67 11, mail : patrick.damiani@colas.com, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver des emplacements sur le parking, parc de la Tourre côté avenue P. R. DICK à Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 9 avril 2026 à 22h et jusqu'au samedi 11 avril 2026 à 7h30, le stationnement est interdit sur tout le parking parc de la Tourre côté avenue P. R. DICK à Carros, matérialisé par des panneaux et/ou la rubalise, afin de réaliser des travaux de réfection de l'accès et le reprofilage du parking.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune de Carros.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 8 avril 2026

Maire de Carros

Stéphane REVELLO

